



DEPARTEMENT
DU GARD

SERNHAC, le 02/02/2021

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

COMMUNE DE SERNHAC
30210

Tel : 04.30.06.52.30

E-Mail : secretariat@mairie-sernhac.fr

AVENANT N°9 **AU PROTOCOLE SANITAIRE** **APPLICABLE AU 08/02/2021**

NOUVELLES MESURES COMMUNES APPLICABLES :

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38°) ou plus ou en cas d'apparition de symptômes COVID-19 chez l'élève ou sa famille. De même les élèves ayant été testés positivement au SARS-Covid 19 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école.
- Le personnel doit appliquer les mêmes règles.
- les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, peuvent désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains et respect des distanciation d'un mètre.
- Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.
- Le port du masque grand public reste à proscrire pour les enfants de l'école maternelle
- Il est obligatoire pour les élèves de l'école élémentaire dans les espaces clos ainsi que les espaces extérieurs. Il appartient aux parents de les fournir à leurs enfants.
- Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces sera réalisé une fois par jour.
- L'aération des locaux sera conforme au protocole initial et la plus fréquente possible **au moins une fois par heure.**
- La mise à disposition d'objets partager dans un même groupe sera admise. Les objets seront alors isolés 24h avant leur réutilisation.

- Dans les espaces clos, la distanciation physique dans un groupe n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.
- Les gestes barrières : port du masque pour les adultes et lavage des mains pendant 30 secondes à défaut l'utilisation d'un gel hydroalcoolique sont la clé d'une protection contre le COVID.

GARDERIES DU MATIN

- L'accès à la garderie s'effectuera par **l'entrée principale de l'école élémentaire**. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire et devront respecter les règles de distanciation et de port du masque obligatoire.
- Les enfants seront remis à l'agent municipal par leur parent. Celui-ci fera rentrer l'enfant et le dirigera vers **une classe d'accueil**.
- **L'accueil des garderies élémentaires s'effectuera dans les classes ou dans la salle plurivalente. Des groupes d'enfant pourront être affectés séparément à distance réglementaire d'au moins deux mètres dans une seule classe. Un agent communal s'occupera d'eux dans une classe. A la fin de la garderie, l'agent en charge de la surveillance effectuera le nettoyage des emplacements occupés par les enfants du ou des et aérera la pièce.**
- **Dès son entrée dans la garderie l'enfant se lavera les mains au lavabo de la classe ou dans les sanitaires collectifs.** Les enfants seront installés à leur bureau.
- Les enfants de l'école maternelles seront accueillis dans la Bibliothèque par groupe distancié de deux mètres **et la salle informatique de l'école**. La salle sera scindée par de la rubalise pour constituer les groupes d'enfants correspondant à ceux des classes et seront amenés dans leur classe à l'heure de rentrée. Aucune règle de distanciation ne s'applique pour les enfants d'un même groupe. Entre les groupes s'applique la distanciation réglementaire de **deux mètres**.
- Un registre de présence sera tenu pour chaque groupe de garderie **dans chaque local occupé par les enfants**.

GARDERIES DU SOIR

- **A la fin des cours, les enfants seront répartis dans trois classes et un agent communal assurera la garderie de deux classes. Les enfants de plusieurs classes pourront être regroupés en une en maintenant une distance d'au moins deux mètre entre les groupes. Ils seront rassemblés en îlots représentant une classe. Une classe pourra donc être utilisée par plusieurs groupes en même temps. Un nettoyage des îlots accueillants les nouveaux élèves sera effectué par un agent communal ou l'institutrice en charge de l'étude à chaque changement de groupe. L'étude surveillé sera assurée par un enseignant qui évoluera dans les classes différentes.**
- Les enfants resteront dans la cour devant leur classe si le temps le permet pour goûter jusqu'à 17h, la sortie de la garderie s'effectuera par le portail de l'école élémentaire.
- A partir de 17h00 la sortie de l'étude s'effectuera par l'entrée principale du groupe scolaire.
- Les enfants de l'école maternelle resteront dans la cour si le temps le permet, assis devant leur classe pour goûter de 16h30 à 17h00. La sortie de la garderie s'effectuera par le portail de l'école maternelle.
- A partir de 17h Ils seront acheminés **vers la bibliothèque ou la salle informatique** et gardés dans les mêmes conditions que le matin. Les parents viendront chercher leur enfant par l'entrée principale du groupe scolaire.

- Un registre de présence sera tenu pour chaque groupe de garderie.

Consignes Communes aux deux garderies :

- En cas de faible effectif accueilli pendant le temps méridien, les enfants des cycles 2 pourront être regroupés ensemble et les enfants du cycle 3 regroupés ensemble **en maintenant une distance de deux mètres entre les groupes.** Le mobilier utilisé sera nettoyé après le passage de chaque enfant.
- La tenue d'un registre précisera les noms des enfants concernés.
L'enfant qui souhaite se rendre au sanitaire devra se laver les mains au lavabo de la classe dès son retour.
- Le protocole de protection des agents reste inchangé du protocole initial.

TEMPS MERIDIEN

- Le restaurant scolaire accueillera les enfants scolarisés préalablement inscrits sur logiciel cantine de France.
- Les agents communaux procéderont comme auparavant, ils seront en charge d'un groupe déjà présent dans une classe.
- Dans un premier temps en fonction du nombre d'enfant, deux ou trois groupes seront acheminés de façon échelonnée au sanitaire avec respect des distanciations sociales pour le lavage des mains, passage au wc et lavage des mains à nouveau. Les élèves d'une même classe déjeuneront ensemble **en respectant une distance d'au moins avec ceux des autres classes.**
- Pour les élèves de l'école élémentaire, le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces du réfectoire si l'enfant ne mange pas.
- Le port du masque grand public de catégorie 1 est obligatoire pour les personnels **tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.**
- Ceux-ci seront ensuite dirigés vers le réfectoire. Les enfants seront placés par table avec distanciation réglementaire les uns des autres. Chaque groupe de classe sera séparé d'au moins deux mètres. Les tables du réfectoire seront nettoyées et désinfectées après chaque service.
- La cour élémentaire sera séparée en 3 ou 4 parties afin que les enfants puissent jouer par groupe. **Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les enfants dans les espaces extérieurs.** Les règles de distanciation ne s'appliquent pas à l'extérieur pour un même groupe. Ils seront ensuite acheminés vers les classes pour le lavage des mains.
- La cour de l'école maternelle sera scindée en deux parties afin que les enfants puissent jouer par groupe de classe. Le troisième groupe de classe utilisera la salle plurivalente pour jouer.
- Les premiers groupes à sortir du réfectoire suivront un sens de circulation édicté par les agents de surveillance.
- Un agent sera affecté au nettoyage des points contacts et des lavabos dans les classes ainsi qu'à la désinfection des sanitaires entre les groupes.
- Une fiche technique de nettoyage sera affichée dans les nouvelles pièces utilisées.
- Une fiche d'historique d'entretien sera complétée et signée par chaque agent intervenant dans l'entretien de la pièce.
- A la fin du temps méridien une partie du personnel communal est affecté au nettoyage des locaux de cantine et du réfectoire avec des produits d'entretien

spécifiques et conformes à la réglementation (voir avenant n°2 du protocole sanitaire).

- Le protocole de protection des agents reste inchangé du protocole initial.

Procédure de gestion ou suspicion d'un cas COVID

- Isolement immédiat de l'enfant dans la pièce dédiée (salle informatique) permettant une surveillance dans l'attente de son retour à la maison. Respect impératif des gestes barrières.
- Appel sans délai des parents/ responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant.
- Rappel de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant et déclenchera l'alerte sur la plateforme covid 19 de l'assurance maladie. Un appui du médecin intervenant sur la micro crèche pourra être sollicité si les parents sont en difficultés pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif chez l'enfant

- La famille pour être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par les 48h qui précède son isolement.
- Information des personnels et des parents ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade.

Cas de test positif chez l'adulte

- Isolement de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas possible. Respect impératif des gestes barrières.
- Rappel des procédures à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures
- Poursuite stricte des gestes barrières.

La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des professionnels n'est pas automatique. Elle est dictée au cas par cas, selon les analyses des contacts risque et les consignes de l'ARS.

L'enfant pourra revenir aux temps périscolaires dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid-19. Il sera demandé aux parents une attestation sur l'honneur.

**MIS EN PLACE A COMPTER DU 09 NOVEMBRE 2020
AVEC POSSIBILITE EVOLUTION**